GRAND CONSEIL **PL 13545**
de la République et canton de Genève

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 octobre 2024

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et usagers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe d'un montant de 1 390 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement afin de favoriser l'intégration au numérique pour les usagères et usagers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI).

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique C – Cohésion sociale et la rubrique 0802 5640 « subvention d'investissement aux entreprises publiques ».

[2] L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 1 390 000 francs.

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 10.24

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre d'aider les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) à financer l'intégration numérique et l'accès à l'information des usagères et usagers.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 4 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à accorder une subvention d'investissement de 1 390 000 francs aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour favoriser l'intégration numérique et l'accès à l'information des usagères et usagers.

L'intégration numérique et l'accès à l'information font partie de l'intégration sociale et revêtent une importance particulière pour les personnes en situation de handicap et en insertion professionnelle que les EPI accompagnent au quotidien.

Pour rappel, les EPI ont pour mission l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers. Cette mission leur est conférée par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH; rs/GE K 1°36).

Les EPI exploitent une trentaine de sites sur le canton de Genève, regroupant les activités suivantes :

– les ateliers de production incluant restaurants et boutiques;
– les lieux d'hébergement;
– les lieux d'hébergement avec occupation;
– les centres de jour;
– l'accompagnement à domicile;
– les mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles.

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à une part d'autofinancement et à des subventions d'exploitation.

Les EPI font partie du périmètre de consolidation de l'Etat depuis 2019.

1. Descriptif des besoins

L'intégration au numérique et l'accès à l'information pour les usagères et usagers est un des objectifs centraux des EPI, permettant de répondre adéquatement aux exigences de la convention relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006 (CDPH; RS 0.109).

Les EPI envisagent d'utiliser le numérique comme un outil d'intégration sociale et professionnelle à destination de leurs usagères et usagers. Loin de n'être qu'une réponse aux contraintes de distance, le digital est un pilier central d'une expérience enrichie d'apprentissage et de collaboration.

Ce chapitre présente les besoins spécifiques de 2 groupes distincts :

1. les personnes en situation de handicap : les résidentes et résidents, les usagères et usagers des centres de jour, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs en emploi adapté (CEA) travaillant dans les ateliers – ces personnes peuvent avoir différents types de handicap : déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap physique, handicap sensoriel, polyhandicap, troubles du comportement, alcoolodépendance;
2. les stagiaires : personnes en difficulté d'insertion travaillant aux EPI dans le cadre de mesures de réadaptation et de réinsertion et bénéficiant d'un suivi et d'un encadrement socioprofessionnels.

Les EPI s'engagent à transformer l'environnement numérique en un espace inclusif et accessible pour toutes et tous. En améliorant l'accès à l'information, les EPI facilitent la disponibilité et l'usage des données et ressources numériques pour les usagères et usagers, garantissant que chacune et chacun, quels que soient son niveau de compétences ou ses besoins spécifiques, puisse accéder aux informations nécessaires sans entrave. Parallèlement, en optimisant l'accessibilité, les EPI adaptent ces ressources pour qu'elles soient pleinement utilisables par les personnes en situation de handicap, assurant ainsi que les outils numériques soient conçus pour toutes et tous.

Cette démarche est complétée par le renforcement des compétences du personnel accompagnant en matière d'inclusion numérique et par la sensibilisation des usagères et usagers à l'utilisation du numérique. Ensemble, ces efforts convergent vers la création d'un environnement où l'accès et l'exploitation des outils numériques deviennent une réalité, éliminant les barrières et favorisant une participation active et égalitaire dans la société numérique.

1.1. Vers une inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap à travers le numérique

Les EPI reconnaissent l'importance croissante des compétences numériques pour toutes et tous, y compris des personnes en situation de handicap : les résidentes et résidents, les usagères et usagers des centres de jour, ainsi que les CEA. Cette partie détaille les projets visant à assurer

l'accès et l'accessibilité des ressources numériques dans les résidences, les centres de jour, et sur les lieux de travail des CEA.

En favorisant l'accès aux informations institutionnelles, aux équipements et applications nécessaires, et en fournissant un accompagnement adapté, les EPI cherchent à promouvoir une utilisation régulière et optimale du numérique, contribuant ainsi à l'autonomie, à la participation sociale et à l'intégration active des individus dans l'environnement professionnel.

1.1.1. Garantir l'accès et l'accessibilité des ressources numériques dans les résidences et centres de jour

Les EPI disposent d'une capacité de 407 places d'hébergement et 115 places en centre de jour pour accueillir les personnes en situation de handicap. Une partie des usagères et usagers, qu'elles et ils soient résidentes ou résidents ou non-résidentes ou non-résidents, ont déjà une relation plus ou moins étroite et régulière avec les outils numériques, notamment dans la sphère privée avec leur propre matériel. Les usagères et usagers autonomes ont donc un accès au monde numérique, ce qui n'est pas forcément le cas des usagères et usagers moins autonomes. Dans tous les cas, les informations de l'institution ne sont pas accessibles à travers des dispositifs individuels et l'utilisabilité du peu de matériel et des applications à disposition n'est pas forcément adaptée aux différentes typologies de handicap.

Dans cette situation, les EPI souhaitent favoriser l'accès aux informations de l'institution, ainsi qu'aux équipements et applications utiles, tout en garantissant une accessibilité optimale aux personnes en situation de handicap.

L'accès et l'accessibilité à l'information pour les personnes en situation de handicap dans leur lieu de vie s'articulent comme suit :

– accessibilité aux applications existantes et utiles;
– accès à leur dossier informatisé;
– accès à l'information interne, comme les actualités de l'établissement, et externe;
– accompagnement adapté par le personnel encadrant.

En résumé, la démarche d'intégration numérique et d'accès à l'information doit être centrée sur les besoins et intérêts spécifiques de chaque personne en situation de handicap. L'objectif est de créer un environnement numérique accessible, favorisant ainsi l'autonomie et la participation active de chaque individu.

1.1.2. Garantir l'accès et l'accessibilité des ressources numériques aux CEA depuis leur lieu professionnel

Les EPI comptent 393 places de travail pour des personnes en situation de handicap, occupées aujourd'hui par des CEA, dont 72 résidentes et résidents. Ces collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap bénéficient d'un contrat de travail aux EPI avec un encadrement et un suivi socioprofessionnels.

L'accès et l'accessibilité à l'information sont des enjeux majeurs pour ces personnes, car ils leur permettent de réussir leur insertion professionnelle et de participer pleinement à la vie de l'entreprise. Une première étape a été franchie en ouvrant l'Intranet à ces collaboratrices et collaborateurs. L'expérience a été très positive, car elle leur a permis de se familiariser avec l'établissement plus largement. Néanmoins, c'est toujours à l'aide des ordinateurs mis à disposition pour le personnel encadrant qu'elles et ils peuvent accéder à l'Intranet.

Ce constat a convaincu les EPI de mener d'autres actions pour mieux intégrer ces collaboratrices et collaborateurs dans leur lieu de travail, en utilisant les outils informatiques existants. Pour ce faire, les EPI ont identifié 7 besoins prioritaires :

- accès facilité aux équipements informatiques sur le lieu de travail;
- accès au suivi de leur temps de travail;
- accès facilité aux offres d'emploi internes;
- accès à leur dossier informatisé;
- accès aux informations internes et externes comme les actualités de l'établissement;
- accessibilité aux applications existantes si utiles;
- aménagement d'espaces adaptés.

En conclusion, les EPI souhaitent promouvoir une inclusion sociale et professionnelle en mettant l'accent sur l'accès et l'accessibilité des ressources numériques. Cette approche ne se limite pas à la fourniture de ressources matérielles : elle englobe également un soutien humain et personnalisé, essentiel pour permettre aux personnes en situation de handicap de réaliser pleinement leur potentiel.

En somme, cette démarche reflète l'engagement des EPI à utiliser le numérique comme un outil puissant pour l'inclusion, en dépassant les barrières traditionnelles et en ouvrant de nouvelles voies pour l'autonomisation et l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

1.2. Accompagnement des stagiaires dans leur intégration professionnelle

Cette partie détaille les défis et besoins numériques des stagiaires et de leurs accompagnantes et accompagnants. L'objectif est de faciliter un accès simple et structuré aux ressources pédagogiques et aux informations, tout en garantissant la sécurité des données. Par ailleurs, l'accent est mis sur l'élaboration de méthodes de communication efficaces et sécurisées, essentielles pour un apprentissage collaboratif réussi. Les EPI reconnaissent aussi l'importance cruciale de l'acquisition des compétences numériques, telles que la maîtrise des outils essentiels du monde professionnel ou des nouvelles technologies, non seulement pour les stagiaires mais également pour les maîtresses et maîtres de réadaptation qui les accompagnent, afin de soutenir efficacement les apprentissages à différents niveaux.

1.2.1. Une amélioration de l'accès à l'information

Les EPI identifient le besoin crucial d'optimiser l'accès à l'information pour les stagiaires, en prenant en compte les impératifs de confidentialité.

Actuellement, l'accès restreint des stagiaires à leurs documents numériques, en raison notamment de la sécurité de l'information des EPI, entrave leur expérience d'apprentissage, leur évolution et leur évaluation. La transmission actuelle des informations et du matériel pédagogique par des moyens traditionnels (oraux et écrits) limite l'efficacité et la flexibilité de la collaboration entre les stagiaires et les maîtresses et maîtres de réadaptation. Il est donc essentiel de faciliter un accès plus ouvert et structuré aux ressources pédagogiques, aux informations générales et aux mécanismes d'évaluation, tout en préservant la confidentialité et l'intégrité des données.

1.2.2. Le renforcement des canaux de communication et collaboration

Renforcer et sécuriser les canaux de communication et d'interaction entre les stagiaires eux-mêmes, ainsi qu'entre les stagiaires et les maîtresses et maîtres de réadaptation, est essentiel pour une expérience d'apprentissage collaborative et efficace. Les pratiques actuelles de communication, s'appuyant sur des moyens personnels et non spécialisés (e-mails privés, téléphones, réseaux sociaux), posent des défis en matière de cohérence, d'efficacité pédagogique et de sécurité des données.

Pour améliorer cette dynamique, et toujours dans un objectif pédagogique, les EPI souhaitent répondre aux principaux besoins suivants :

- **communication stagiaire-stagiaire** : fournir une plateforme qui facilite une interaction sûre et productive entre les stagiaires, et favorisant l'apprentissage collaboratif et le partage des connaissances;
- **communication stagiaire – maîtresse ou maître de réadaptation** : garantir des canaux de communication fiables et sécurisés entre les stagiaires et leurs maîtresses et maîtres de réadaptation pour des échanges pédagogiques structurés;
- **communication synchrone et asynchrone** : permettre des interactions en temps réel et différées pour s'adapter aux différents besoins et rythmes d'apprentissage;
- **protection des données sensibles** : assurer la confidentialité et la sécurité des données échangées à travers des mesures de sécurité robustes.

1.2.3. Des outils numériques pour soutenir l'accompagnement

Dans un environnement professionnel en mutation rapide, l'acquisition et la maîtrise des compétences numériques sont devenues des leviers indispensables pour l'intégration et le développement professionnels. Les EPI reconnaissent cette réalité et identifient la nécessité de structurer et de renforcer l'accompagnement des stagiaires dans leur maîtrise des outils numériques, essentiels pour la réussite de leur insertion et de leur autonomie dans le monde du travail.

C'est dans cette optique que les EPI souhaitent développer une stratégie d'apprentissage numérique globale centrée sur les besoins des stagiaires et des maîtresses et maîtres de réadaptation. Cette stratégie ne se limite pas uniquement à l'acquisition des compétences numériques par les stagiaires, mais s'étend également au renforcement des compétences numériques des maîtresses et maîtres de réadaptation et à l'utilisation de la technologie pour faciliter l'accompagnement des stagiaires à plusieurs niveaux (décrits plus en détail au chapitre 2 – Objectifs du programme) :

- évaluation des compétences numériques;
- programmes d'accompagnement personnalisé;
- intégration d'outils spécialisés pour favoriser l'apprentissage;
- suivi de l'apprentissage;
- évaluation du développement des compétences;
- formation des maîtresses et maîtres de réadaptation en continu.

Cette initiative stratégique des EPI marque une étape décisive vers une intégration professionnelle et sociale, inclusive et durable. En plaçant la maîtrise des compétences numériques au cœur de leurs ambitions, les EPI répondent non seulement à une exigence de la CDPH et aux exigences du marché du travail contemporain, où la numérisation est devenue indispensable, mais renforcent également l'inclusion, l'autonomie et l'employabilité des stagiaires.

Toutefois, il est essentiel de reconnaître que cette transformation dépasse le cadre technologique. L'accompagnement et l'amélioration des compétences des maîtresses et maîtres de réadaptation, dans le cadre des pratiques d'évaluation et de suivi de l'apprentissage numérique, constituent des fondements de cette démarche. En se focalisant sur le développement des compétences numériques des stagiaires et en améliorant les capacités des maîtresses et maîtres de réadaptation, les EPI tracent le chemin vers une intégration professionnelle et sociale qui répond aux enjeux futurs.

2. Objectifs du programme

En préambule, il convient de souligner que les EPI ont à cœur de placer les usagères et usagers (résidentes et résidents, usagères et usagers des centres de jour, CEA, stagiaires) au centre de leur initiative d'inclusion numérique.

Les solutions envisagées s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

1. créer un environnement applicatif centré sur les besoins d'accès à l'information, d'accessibilité, de communication et d'accompagnement des résidentes et résidents, des CEA et des personnes accueillies en centre de jour, afin de favoriser une utilisation du numérique dans leurs espaces de vie et de travail (ateliers);
2. créer un environnement applicatif centré sur les besoins d'accès à l'information, de communication et d'accompagnement des stagiaires, afin de favoriser une utilisation du numérique dans le cadre de leur formation;
3. optimiser l'accès et l'accessibilité des espaces et des équipements existants pour garantir une utilisation aisée et efficace par les usagères et usagers dans les lieux de vie et professionnels;
4. renforcer les compétences du personnel accompagnant en matière d'inclusion numérique.

2.1. Vers une inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap à travers le numérique

Le numérique représente un levier essentiel pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi les EPI souhaitent développer un écosystème permettant de favoriser l'utilisation du numérique et ainsi répondre de manière spécifique aux besoins des résidentes et résidents, des CEA et des personnes accueillies en centre de jour, que ce soit dans leur environnement résidentiel ou professionnel. Cela notamment en mettant en place les éléments suivants :

- aménagement des espaces informatiques dans l'environnement professionnel :
  - développer l'accessibilité physique avec des espaces larges et dégagés conçus pour répondre aux besoins spécifiques des utilisatrices et utilisateurs (par ex. en fauteuil roulant), favorisant la mobilité et l'autonomie,
  - améliorer le contraste et l'éclairage pour augmenter la visibilité, facilitant la lecture des écrans pour les personnes malvoyantes ou ayant des troubles visuels,
  - créer une signalétique claire et compréhensible pour faciliter l'orientation vers les espaces informatiques, en particulier pour les personnes ayant des déficiences visuelles,
  - adapter les postes de travail, notamment avec des bureaux réglables en hauteur et des espaces de travail flexibles qui s'ajustent aux besoins spécifiques des usagères et usagers, favorisant ainsi leur confort et leur productivité;
- aménagement des espaces informatiques dans l'environnement résidentiel :
  - améliorer le contraste et l'éclairage pour augmenter la visibilité, facilitant la lecture des écrans notamment pour les personnes malvoyantes ou ayant des troubles visuels;
- accès, accessibilité et utilisation des équipements dans les environnements résidentiels ou professionnels :
  - faciliter la disponibilité et l'accès aux équipements informatiques (ordinateurs, tablettes, bornes informatiques, etc.) dans l'environnement résidentiel ou professionnel afin que les usagères et usagers puissent interagir avec le numérique de manière encadrée,

- simplifier l'authentification aux équipements pour garantir une utilisation sécurisée et adaptée aux personnes en situation de handicap,
- mettre à disposition des équipements d'assistance adaptés aux besoins spécifiques de chaque utilisatrice et utilisateur, favorisant ainsi une utilisation autonome – par exemple, les équipements pourraient être munis d'un terminal braille, de joysticks, de contacteurs, de claviers de type « Clevy », etc.;

– accès, accessibilité et utilisation des logiciels d'assistance :
  - intégrer une gamme variée de logiciels d'assistance afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'une utilisation autonome de l'environnement numérique – par exemple, des applications d'assistance vocale, de lecture automatique, d'aide à l'écriture, etc.,
  - assurer le bon fonctionnement des applications existantes (Word, Excel) avec les différents logiciels d'assistance, afin d'offrir une expérience homogène à toutes les usagères et tous les usagers;
– environnement numérique adapté aux usagères et usagers :
  - interagir avec les informations du dossier usager informatisé (DUI) : les EPI ont développé un outil d'accompagnement où sont renseignées des informations concernant les projets de vie et professionnel des usagères et usagers. Dans le but de développer l'intégration au travers du numérique, les usagères et usagers pourront gérer les informations qui les concernent dans l'outil, cela en tenant compte de leur handicap cognitif, visuel, auditif ou moteur,
  - accéder au Web et à l'Intranet des EPI : les usagères et usagers ont exprimé un fort intérêt pour accéder au Web et aux informations de l'Intranet des EPI (actualités, événements, etc.) – l'accès à ces espaces d'information favorise l'intégration sociale, et doit être pensé en termes d'encadrement et de sécurité des personnes,
  - faciliter la consultation des informations provenant de l'outil de gestion des temps pour les CEA : dans le cadre de leurs activités professionnelles, les CEA pourront suivre les heures travaillées, consulter le solde de vacances ou encore déclarer leurs absences comme peuvent le faire les autres collaboratrices et collaborateurs des EPI,
  - améliorer l'accès aux offres d'emploi et au processus de postulation : la plupart des processus et procédures de recrutement ou de changement d'atelier des CEA sont réalisés manuellement, à l'aide de

fichiers Word ou Excel : en automatisant un certain nombre de processus et en utilisant des outils dédiés au recrutement, la mobilité interne des CEA serait facilitée et favorisée,

- garantir une lecture facilitée des informations : par exemple, en appliquant les règles du français facile à lire et à comprendre (FALC) dans tous les textes;

– accompagnement et formation :
  - sensibiliser et former les usagères et usagers à l'utilisation du numérique et à ses risques afin de maximiser leur autonomie dans l'utilisation des équipements et des applications,
  - mettre en place les outils et formations nécessaires à destination des équipes d'encadrement, afin qu'elles puissent accompagner les usagères et usagers dans l'utilisation du numérique.

En résumé, la démarche d'intégration numérique et d'accès à l'information doit être centrée sur les besoins spécifiques de chaque personne en situation de handicap, tout en assurant une approche inclusive pour la majorité des usagères et usagers. L'objectif est de créer un environnement numérique accessible, favorisant ainsi l'autonomie et la participation active de chaque individu.

2.2. Accompagnement des stagiaires dans leur intégration professionnelle

2.2.1. Une amélioration de l'accès à l'information

Dans le but d'offrir un accès fluide et structuré aux ressources pédagogiques, aux informations générales et aux procédures d'évaluation, tout en préservant la confidentialité et l'intégrité des données, les EPI envisagent de créer une plateforme offrant :

– un dépôt de matériel pédagogique tel que des cours, des exercices et des jeux à visée formative à destination des stagiaires, qui pourront dans leur espace personnel accéder aux ressources à tout moment et de n'importe quel endroit, leur offrant la flexibilité de consulter et d'étudier selon leur propre rythme;
– la mise à disposition d'informations générales telles que des articles ou des ressources externes visant à enrichir l'expérience éducative;
– un espace dédié pour la remise des travaux personnels ou de groupe – une fois l'évaluation des travaux réalisée par la maîtresse ou le maître de réadaptation, les stagiaires pourront consulter les observations et les retours.

En somme, cette initiative est destinée à améliorer l'échange d'informations entre les stagiaires et les maîtresses et maîtres de réadaptation, offrant ainsi une solution adaptée à l'approche pédagogique actuelle, tout en renforçant leurs compétences dans l'utilisation de solutions numériques dans leur apprentissage.

2.2.2. Le renforcement des canaux de communication et de collaboration

Pour renforcer la communication, et toujours dans un objectif pédagogique, les EPI souhaitent s'orienter vers une solution permettant de professionnaliser les interactions et la communication, notamment :

– une communication synchrone et asynchrone qui permettrait aux stagiaires d'interagir en temps réel et en différé entre elles et eux et avec les maîtresses et maîtres de réadaptation, ce qui favoriserait une communication plus fluide et instantanée, améliorant ainsi l'efficacité des échanges;
– des outils de collaboration avancés permettant aux stagiaires de travailler ensemble à l'aide d'outils numériques sur des projets communs, ce qui favoriserait l'apprentissage collaboratif et le développement des compétences sociales à l'aide du numérique pour les stagiaires – compétences de plus en plus attendues dans le milieu privé comme professionnel;
– un haut niveau de sécurité des échanges et des données, concernant l'environnement d'apprentissage collaboratif.

En conclusion, l'introduction de pratiques de communication synchrone et asynchrone, d'outils de collaboration avancés, et la garantie d'une sécurité robuste pour les données contribueront non seulement à améliorer les échanges entre les stagiaires et les maîtresses et maîtres de réadaptation, mais renforceront également l'environnement d'apprentissage dans son ensemble, créant ainsi une expérience plus moderne et innovante pour l'accompagnement des stagiaires.

2.2.3. Des outils numériques pour soutenir l'accompagnement

Dans la perspective d'une stratégie intégrée pour l'acquisition et la maîtrise des compétences numériques, les EPI envisagent d'adopter une approche centrée sur les stagiaires. La solution envisagée repose sur l'utilisation des outils numériques pour soutenir l'approche suivante :

– l'appréciation des compétences numériques à l'aide de méthodes variées et interactives :

- utilisation de tests de connaissances préétablis pour évaluer les connaissances théoriques sur le numérique,
- application de questionnaires d'auto-évaluation structurés pour permettre une réflexion personnelle sur les compétences,
- réalisation d'observations contextualisées pour comprendre les compétences en action;

– les résultats des évaluations permettront de concevoir des programmes personnalisés, comprenant :
  - des ateliers de formation planifiés pour offrir un apprentissage structuré et interactif,
  - des tutoriels pour répondre aux besoins spécifiques de chaque stagiaire,
  - des projets collaboratifs pour encourager l'apprentissage en équipe et la mise en pratique des compétences numériques;
– à l'aide des outils numériques, un suivi régulier de la progression des compétences des stagiaires sera assuré par :
  - des entretiens individuels pour un retour personnalisé,
  - des observations en situation pour évaluer l'application pratique des compétences,
  - des tests de connaissances pour mesurer les progrès et identifier les besoins d'ajustement.

Ces moyens d'évaluation en continu sont réalisés tout au long du processus d'accompagnement. La ou le stagiaire peut ainsi consulter sa progression et la maîtresse ou le maître de réadaptation peut adapter le programme en cas de besoin.

– L'intégration d'outils spécialisés pour répondre aux besoins des stagiaires avec des difficultés d'apprentissage spécifiques (troubles dys) ou des outils spécifiques comme La Scribe, WordQ, favorisant ainsi un apprentissage personnalisé et inclusif;
– la formation des maîtresses et maîtres de réadaptation est essentielle pour professionnaliser l'accompagnement dans l'apprentissage des outils numériques. Cette formation doit permettre aux maîtresses et maîtres de réadaptation de développer les compétences suivantes :
  - les connaissances des outils numériques incontournables du monde du travail;

- les compétences pédagogiques pour animer des formations sur les outils numériques;
- les compétences d'évaluation des compétences numériques.

En adoptant cette stratégie holistique, les EPI s'engagent à fournir un environnement d'apprentissage numérique enrichi, favorisant l'autonomie, l'employabilité et l'intégration réussie des stagiaires dans le monde professionnel moderne.

2.3. Respect des normes d'accessibilité et de confidentialité des données

2.3.1. Conformité aux normes d'accessibilité

La plateforme doit répondre aux besoins spécifiques des usagères et usagers des EPI, notamment des personnes en situation de handicap. Elle doit notamment être **conforme aux normes d'accessibilité** existantes :

– article 9 CDPH – accessibilité;
– réglementation européenne EN 301 549;
– norme ISO/IEC 40500 :2012;
– règles de conformité WCAG 2.0;
– loi fédérale sur la protection des données, du 25 septembre 2020 (LPD; RS 235.1), avec ses principes d'accessibilité et de prise en compte des besoins particuliers.

2.3.2. Confidentialité et sécurité des données

Garantir la confidentialité et la sécurité des données des usagères et usagers comme le prévoit la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08).

3. Planning

Les projets seront menés en conformité avec la méthodologie de gestion de projet des EPI, qui s'appuie sur la méthodologie HERMES recommandée par la Confédération pour les projets informatiques, pour le développement de services ou de produits, ainsi que pour l'ajustement de l'organisation.

Les projets sont conçus pour s'étendre sur une période d'environ 5 ans, afin d'incorporer adéquatement les préparatifs organisationnels et techniques préalables à la phase de mise en œuvre (conception et réalisation), ainsi que pour adresser les éléments consécutifs à la mise en œuvre de la solution.

Cela inclut des initiatives telles que le soutien au processus de changement et les programmes de formation. Le programme prévoit de se conformer au calendrier établi ci-après et repose sur 3 axes principaux :

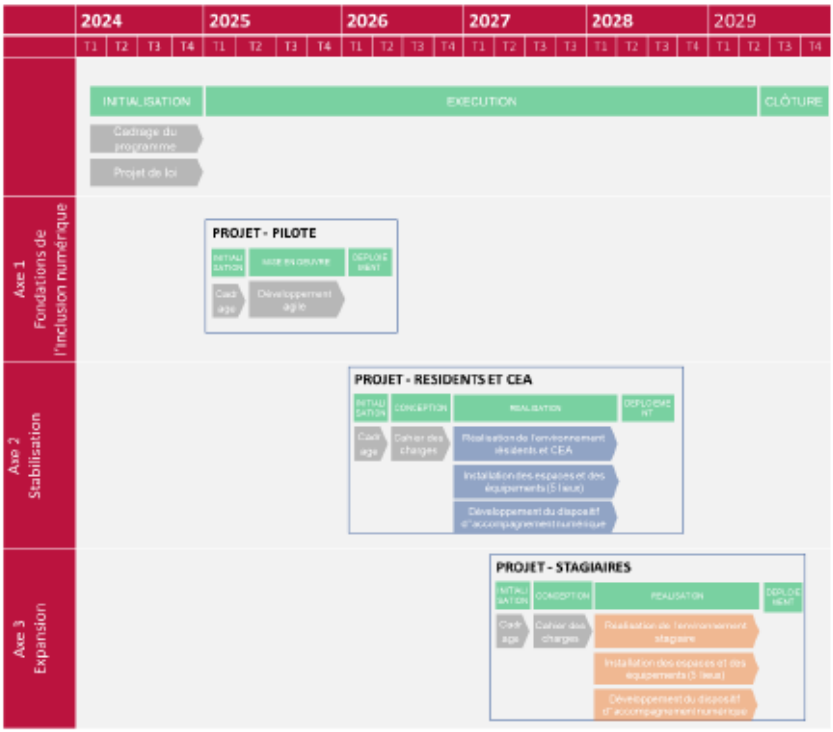

3.1. Axe 1 – Fondations de l'inclusion numérique

Dans cette première phase cruciale, l'objectif est de construire les bases de l'inclusion numérique.

Les EPI s'attelleront à la création d'un projet pilote qui permettra d'initier l'intégration numérique tout en évaluant et en ajustant les approches pour répondre au mieux aux besoins des usagères et usagers. Ce projet pilote permettra aux usagères et usagers travaillant et habitant aux EPI (résidentes et résidents, CEA), ce qui représente environ 70 personnes, de consulter de manière autonome les informations qui les concernent se trouvant dans le DUI.

De plus, les EPI se concentreront sur la préparation du programme, notamment avec la création d'un cahier des charges.

Ci-dessous les étapes majeures :

– cadrage et réalisation du projet pilote;
– cadrage du programme et élaboration d'un cahier des charges;
– finalisation du processus d'obtention du financement.

3.2. Axe 2 – Stabilisation

Au cours de cette phase, les EPI stabiliseront le projet pilote de manière à pouvoir créer une première version de l'environnement applicatif tout en déployant des espaces adaptés aux personnes en situation de handicap. Cette étape consolidera les acquis de la phase précédente tout en en élargissant la portée, permettant à un plus grand nombre de CEA, résidentes et résidents et personnes accueillies en centre de jour de bénéficier de l'inclusion numérique au quotidien. Ci-dessous les étapes majeures :

– conception fonctionnelle et technique;
– développement de l'environnement résidentes et résidents et CEA;
– installation des espaces et équipements;
– conception et déploiement du dispositif d'accompagnement numérique pour les résidentes et résidents, et les CEA.

3.3. Axe 3 – Expansion

La troisième phase marque une expansion significative du programme, visant à déployer 5 lieux supplémentaires et à adresser les besoins des stagiaires. En parallèle, les EPI se positionnent en tant qu'acteurs innovants, en promouvant activement leur rôle de pionniers dans le domaine de l'inclusion numérique. Ci-dessous les étapes majeures :

– développement de l'environnement stagiaire;
– installation des espaces et équipements;
– déploiement du dispositif d'accompagnement numérique pour les stagiaires.

4. Coûts

La réalisation de ce programme nécessite à la fois des ressources internes (mobilisation des services concernés) et externes (prestataires sélectionnés), incluses dans le budget d'investissement. Cela occasionne notamment le recrutement de nouvelles ressources internes nécessaires au programme, et sur le long terme, qui ne sont pas incluses pour l'instant dans la dotation actuelle des postes et charges du budget de fonctionnement.

4.1. Coûts d'investissement

Le budget d'investissement sur la période globale du programme est de 1 390 000 francs.

Le calendrier se traduit par la répartition suivante du crédit d'investissement sur la période allant de 2025 à 2029 :

(en francs)	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Ecosystème numérique	63 000	63 000	43 000	43 000	50 000	262 000
Equipement informatique	12 000	12 000	59 000	59 000	113 000	255 000
Charges de personnel - (ressource interne) Cheffe ou chef de projet et analyste métier	96 000	96 000	81 000	81 000	51 000	405 000
Experte ou expert métier (ressource interne) pour l'inclusion numérique	55 000	55 000	55 000	55 000	75 000	295 000
Total des coûts d'investissement	**226 000**	**226 000**	**238 000**	**238 000**	**289 000**	**1 217 000**
Provision pour incertitudes	30 000	30 000	36 000	36 000	41 000	173 000
Total final	***256 000***	***256 000***	***274 000***	***274 000***	***330 000***	***1 390 000***

4.2. Charges de fonctionnement liées pour les EPI

Les charges de fonctionnement liées sont celles qui, par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation. Ci-dessous la charge totale sur la période allant de 2025 à 2029 :

	Total *(en francs)*
Personnel SSI – unité étude et développement et support	84 000
Personnel SSE – socio-éducatrices et socio-éducateurs	134 000
Personnel SSP (secteur AI jeunes, service ateliers)	131 000
	349 000

Ces charges sont financées par le budget courant des EPI.

4.3. Charges de fonctionnement induites pour les EPI

Ces charges supplémentaires seront inscrites dans le plan financier quadriennal 2026-2029 des EPI :

Charges de fonctionnement induites supplémentaires	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Années suivantes**
Charges personnel SSI – support et maintenance	15 000	15 000	30 000	30 000	60 000	**60 000**
Maintenance outils	0	0	23 000	23 000	36 000	**45 000**
Licences pour logiciels d'assistance	1 000	1 000	16 000	16 000	30 000	**30 000**
Licences pour plateforme collaborative	0	0	0	0	11 000	**11 000**
Total	**16 000**	**16 000**	**69 000**	**69 000**	**137 000**	**146 000**

4.4. Charges de fonctionnement induites pour l'Etat

Ces charges supplémentaires seront inscrites dans le plan financier quadriennal 2026-2029 :

Charges de fonctionnement induites supplémentaires	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Années suivantes**
Subventions	16 000	16 000	69 000	69 000	137 000	**146 000**
Charges financières	0	5 280	8 924	12 691	16 844	**19 112**
Amortissements	0	51 200	157 200	212 000	278 000	**278 000**
Total	**16 000**	**72 480**	**235 124**	**293 691**	**431 844**	**443 112**

5. Facteurs de réussite

- L'adhésion des équipes d'accompagnement est essentielle. Elles doivent être convaincues de l'utilité de l'espace digitalisé et collaboratif et de son impact positif sur leur travail.
- La formation des équipes d'accompagnement est indispensable. Elles doivent être formées à l'utilisation de la solution et aux nouvelles pratiques d'accompagnement.
- L'implication des usagères et usagers est importante. Elles et ils doivent être informés du programme et de ses objectifs. La solution doit correspondre au développement de leur autonomie.
- Les outils d'accessibilité utilisés doivent répondre de manière fluide et personnalisée aux besoins des usagères et usagers.

- **L'engagement des usagères et usagers (utilisatrices et utilisateurs finaux) est essentiel pour garantir que les besoins sont couverts.**
- **L'alignement stratégique du programme avec les valeurs fondamentales des EPI, en promouvant l'autodétermination et l'intégration.**

En résumé, ces facteurs clés de succès mettent l'accent sur l'innovation, l'individualisation, la participation active des usagères et usagers et la durabilité, pour créer un environnement numérique inclusif au sein des EPI.

6. Indicateurs de réussite

Les principaux indicateurs de réussite envisageables sont étroitement liés aux facteurs de réussite mentionnés ci-dessus. Leurs critères d'évaluation devront être définis en détail, mais il est d'ores et déjà possible de mentionner les domaines dans lesquels ils interviendront :

- taux de participation des **usagères et usagers** aux différentes phases du programme;
- mesure de l'utilisation des outils de support;
- mesure de l'efficacité des outils d'assistance favorisant l'autonomie et l'accessibilité des **usagères et usagers;**
- mesure de la satisfaction des **usagères et usagers;**
- mesure de l'autonomie des **usagères et usagers;**
- mesure de l'adoption;
- mesure de la qualité des formations pour les accompagnantes et accompagnants.

7. Risques en cas de non-réalisation

1. Retard pris dans l'apprentissage numérique : ce retard pourrait entraîner une mise en œuvre plus lente des compétences numériques nécessaires, retardant ainsi l'autonomie des stagiaires et leur intégration dans le monde professionnel.
2. Risque d'exclusion du marché du travail : le risque d'exclusion des usagères et usagers du marché du travail, compromettant leurs opportunités d'emploi et leur capacité à contribuer de manière significative à la société.

3. Impact commercial : déficit d'image pour les EPI par rapport à d'autres prestataires, ce qui pourrait compromettre des partenariats et des opportunités de financement potentiel et nécessaire au bon fonctionnement des EPI.
4. Fracture numérique : si les avantages de l'inclusion numérique ne sont pas clairement démontrés, les usagères et usagers pourraient se sentir démotivés, compromettant leur inclusion sociale.
5. Entrave à l'autodétermination des usagères et usagers : en ne garantissant pas un accès équitable à l'information, la situation actuelle risque de compromettre l'autodétermination des usagères et usagers. De plus, l'incapacité à accéder à des informations pertinentes et nécessaires pourrait entraver leur participation sociale, tant au niveau de leur vie personnelle que professionnelle.
6. Possibilité d'une image négative et de sanctions : le non-respect des engagements pris dans la CDPH pourrait entraîner une perception négative des EPI, y compris par des organismes de régulation ou des instances chargées de faire respecter les droits des personnes handicapées. Des sanctions, des critiques publiques et une altération de l'image institutionnelle pourraient en découler.

8. Conclusion

Le crédit d'investissement sollicité permettra aux EPI de s'équiper en outils et méthodes, tout en faisant évoluer leurs processus d'accompagnement afin de promouvoir l'inclusion numérique de leurs usagères et usagers.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) Préavis financier

2) Planification des dépenses et recettes d'investissement

3) Planification des charges et revenus de fonctionnement

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- Objet :

  Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et des usagers des Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI)

- Rubrique budgétaire concernée :

  CR 0802 – NAT 5640 Subvention d'invest. aux entreprises publiques

- Politique publique concernée : C – Cohésion sociale
- Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	1'390'000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	1'390'000 francs

- Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses brutes	-	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	-	1.4
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	-	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	-	1.4

MD

- Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet. ☒ oui ☐ non

(en millions de francs)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Dès 2031
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-	-0.02	-0.07	-0.24	-0.29	-0.43	-0.44	-0.40
Couts nets de fonctionnement	-	-0.02	-0.07	-0.24	-0.29	-0.43	-0.44	-0.40

- Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). ☒ oui ☐ non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2025. ☐ oui ☒ non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2025-2028. ☐ oui ☒ non

Autre remarque :
Le crédit d'investissement est inscrit au projet de budget des investissements dès 2025. Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au PFQ 2026-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.08.24

Signature du responsable financier du département investisseur :

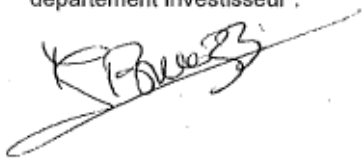

2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Ce projet n'engendre aucune charge de fonctionnement liée pour l'Etat.

Dès 2025 ce projet génère des coûts de fonctionnement induits :

- Les charges financières (intérêts) et d'amortissements augmentent progressivement pour atteindre 0.3 million par an dès 2029. Ces coûts supplémentaires sont inscrits au plan financier quadriennal 2025-2028.
- Les subventions de fonctionnement de l'Etat augmentent progressivement dès 2025 pour couvrir les charges de fonctionnement induites des EPI (charges de personnel, maintenance des outils, et licences annuelles) pour atteindre 146 000 francs dès 2030. Ces subventions annuelles ne sont pas inscrites au plan financier quadriennal 2025-2028.

Genève, le :

2 septembre 2024

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 22 août 2024.

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et des usagers des Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI)

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Dès 2031
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.02	0.07	0.24	0.29	0.43	0.44	0.40
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34] 1.375%	0.00	0.00	0.01	0.01	0.01	0.02	0.02	0.02
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.05	0.16	0.21	0.28	0.28	0.23
Subventions [363 + 369]	0.00	0.02	0.02	0.07	0.07	0.14	0.15	0.16
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.00	-0.02	-0.07	-0.24	-0.29	-0.43	-0.44	-0.40

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

26.08.24

Date et signature direction financière (utilisateur) :

26.08.24

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et des usagers des Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI)

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépenses d'investissement		0.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	1.4
Recettes d'investissement		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Investissement net	Durée	0.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	1.4
Informatique - Subv. Invest.	5 ans	0.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	1.4
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

16.08.24

Date et signature direction financière (utilisateur) :

28.08.24